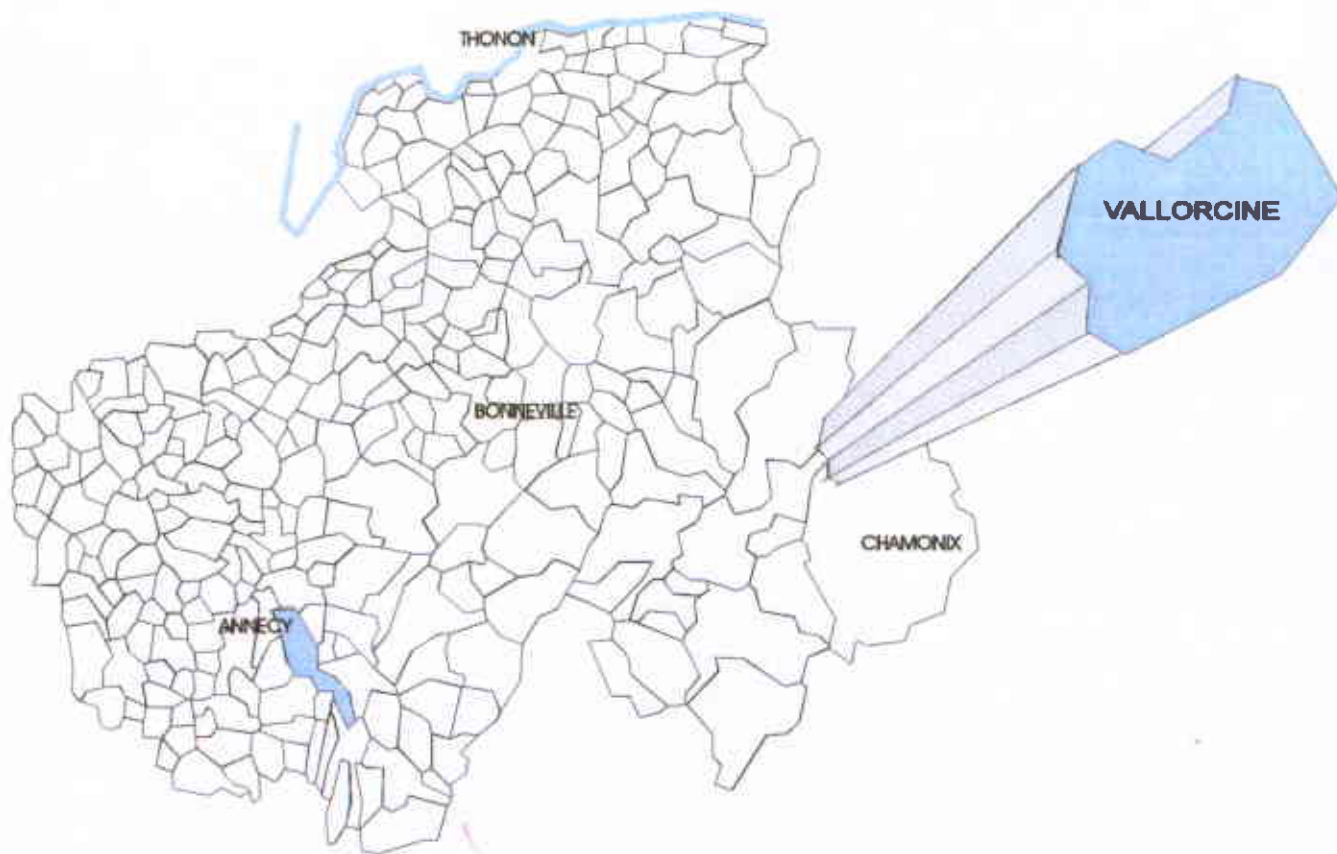




COMMUNE DE VALLORCINE

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

INFORMATION DES POPULATIONS



Ce dossier a été établi conjointement par les Services de l'Etat et la Municipalité

Arrondissement de : Bonneville
Canton de : Chamonix
N° INSEE : 74 290
population : 329

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

ARRETE N° 97- 707
portant notification du dossier
communal synthétique de Vallorcine
au maire de ladite commune

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de VALLORCINE annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune

ARTICLE 2 - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

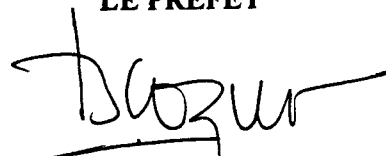
Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
le Directeur Départemental de l'Équipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains de Montagne)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 11 Avril 1997

LE PREFET


Bernard COQUET

SOMMAIRE

- Avant-propos P. 2
- Risques majeurs et information préventive P. 3
- Fiche météorologique P. 6
- Risques naturels P. 7
 - - le risque avalanches P. 8
 - le risque inondation P. 12
 - le risque mouvements de terrain P. 15
 - le risque sismique P. 18
 - l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles P. 22
- Risque technologique P. 23
 - le risque rupture de barrage P. 24
- Cartographie
 - Localisation de l'aléa risque naturel P. 28
 - Localisation de l'information préventive sur les risques naturels P. 29
 - Localisation du risque rupture de barrage P. 30

AVANT-PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Elle s'exerce notamment par le recensement de ces risques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Cet effort de prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans cette perspective, les services de l'Etat ont engagé un important effort d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

A cet effet, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

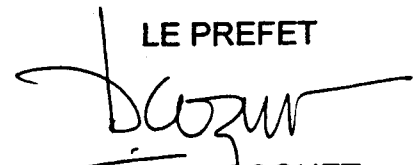
Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux qui doivent faire l'objet d'une information préventive.

A l'échelon communal, cette information préventive est à l'initiative du maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),
- en établissant une campagne d'affichage.
- en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Toutes les communes du département seront dotées d'un Dossier Communal Synthétique dans les prochaines années.

LE PREFET



Bernard COQUET

***RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE***

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Quand l'information préventive sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

FICHE METEOROLOGIQUE

1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :

- **Vent violent (> 100 km/h)**
- **Orages violents**
- **Neige au sol en plaine**
- **Verglas généralisé**
- **Situation avalancheuse**

Le centre météorologique Météo-France de Lyon-Bron émet un Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) vers le Centre Inter Régional de Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC), lequel le transmet aux préfetures concernées (voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

Il est destiné à préciser au niveau régional le phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...) lorsqu'un phénomène météorologique présente un caractère potentiellement dangereux et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés. Dès réception du BRAM, le Préfet informe le maire des communes concernées du risque.

2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des répondeurs départementaux.

- **Prévisions départementales sur la Haute-Savoie** ⇒ **08.36.68.02.74**
- **Bulletin Neige et Avalanche (BNA)** ⇒ **08.36.68.10.20**

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo-France, un plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE AVALANCHE

I. QU'EST-CE QU'UNE AVALANCHE ?

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

II. COMMENT SE DECLENCHE-T-ELLE ?

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;
- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

III. QUELS SONT LES RISQUES D'AVALANCHES DANS LA COMMUNE ?

La commune est fortement concernée par le risque avalanche lié à la présence de nombreux glaciers et torrents.

Les avalanches se manifestent sous forme d'avalanches de poudreuse ou d'avalanches de neige humide.

Le tableau ci-dessous récapitule les sites principaux à aléa fort. L'ensemble de ces couloirs d'avalanche sont répertoriés dans la carte de localisation probable des avalanches (CLPA) n°74-05 dressée en 1971-1972 par le CT-GREF.

Ces nombreux sites sont bien connus des anciens Vallorcins.

Lieu-dit	Secteur concerné	Occupation du sol
Col des Montets Les Planards	<ul style="list-style-type: none"> Avalanche des Aiguilles Rouges et de la Tête de Chenevier (coupure partielle de la RN 506 en hiver) Avalanche de l'Aiguillette (risque de coupure de la voie ferrée avant l'édification d'une digue) Avalanche des Mesures - obstruction en 1961 de la RN 506 et de la voie ferrée Cette avalanche concerne également le lieu dit La Poya	RN 506 Ligne SNCF RN 506 + ligne SNCF Alpage.
La Poya - Les Cavettes	Les couloirs étroits des Cavettes provoquent des coulées pouvant atteindre la cote 1370	Forêt
Les Montets	L'avalanche des Cavettes Parées coupe la voie ferrée plusieurs fois par décennie	Voie ferrée Prairie
Le Couteray	L'avalanche dite de Joran Couteray (en 1963 elle atteint la cote 1400)	Prairie
Les Dièches	L'avalanche dite des Posettes atteint le ruisseau de Berard (cote 1290) en 1967	Voie ferrée Prairie
Sous les Saix	Couloirs des Aiguillettes Parées	Prairie Voie SNCF
Plan du Plane	Avalanche dite des Parts des Plans coupe parfois la voie ferrée et le torrent de l'Eau Noire	Prairie Voie ferrée
Le Mourret Le Betté	Les couloirs des Courbes et du Tallet donnent des avalanches qui coupent parfois la RN 506	RN 506 Habitat
Le Siseray L'Eglise Le Mollard	Couloirs dits du Creux de la Ravine et du Lavancher Le renforcement de l'étrave de l'église par un mur en béton armé offre une bonne protection	Prairie dans une moindre mesure - le hameau - la RN 506
Le Nant du Rand	Large couloir d'avalanche le 20/01/1981 elle remontait de 80m le versant opposé	RN 506 Voie ferrée Forêt
Le Rand Est	Avalanche de Mouillettes qui a atteint l'Eau Noire en 1904	Forêt.

En fonction des dernières études menées dans la commune une cartographie au 1/25 000e a été établie :

- une carte de l'aléa risque avalanche est jointe au présent DCS
- l'information préventive des populations sera effectuée sur la totalité du territoire communal.

IV. QUELS SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- La commune a pris en compte le risque avalanche dans le **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**.
- D'autre part la commune de **VALLORCINE** s'est dotée d'un **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES. P.P.R. (ex P.E.R.)**

Ces deux documents sont consultables en mairie.

Deux plans d'intervention pour le déclenchement des avalanches ont été élaborés :

- **PIDA** au moyen de Catex (transporteur d'explosifs à câble). Il concerne le site de l'avalanche du Rand.

Ce plan permet le déclenchement de l'avalanche menaçant :

- la route nationale 506
- la voie ferrée Vallorcine - Lechatelard.

- **PIDA** au moyen d'hélicoptère :

Il concerne les secteurs suivants :

- **secteur n°1** pour la protection de la route du Col des Montets, du Tunnel Chamonix - Vallorcine et la voie ferrée Chamonix - Vallorcine.
- **secteur n°2** dit du Rand pour la protection de la RN 506 et de la voie ferrée.

Ces deux plans sont mis en oeuvre après approbation du Préfet de la Haute-Savoie responsable de la sécurité hors agglomération sur la RN 506.

M. le Maire de Vallorcine est chargé de la décision de déclenchement.

En cas de dangers :

- La surveillance de l'évolution du manteau neigeux est prévue;
- La population de la commune sera alertée, après délibération de la commission de sécurité assistée de la gendarmerie, par :
 - des drapeaux noirs et jaunes pour un danger d'avalanche sur la station qui peuvent être associés à des drapeaux noirs pour un danger généralisé,
 - le téléphone,
 - la sirène,
 - le porte à porte;
- En cas d'évacuation la population sera prévenue par téléphone;

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

**95% DES ACCIDENTS ARRIVENT A DES SKIEURS,
SKI HORS PISTES, SKI DE RANDONNEE ET ALPINISME SONT LA CAUSE DE 92% DES VICTIMES
D'AVALANCHES.**

AVANT

- ❶ S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
 - prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎04 36 68 10 20)
 - drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station ,
 - drapeau noir : danger généralisé ;
- ❷ Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- ❸ Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour.

PENDANT

- ❶ Tenter de fuir latéralement ;
- ❷ Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- ❸ Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- ❹ Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- ❺ Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

APRES

- ❶ Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- ❷ S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.

VI. OU S'INFORMER ?

- A LA MAIRIE
- DANS LA STATION
- A L'OFFICE DU TOURISME

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La Commune de VALLORCINE est très peu concernée par le problème des inondations. Il s'agit surtout de phénomènes d'épanchements latéraux dus à des transports de matériaux solides.

Il n'existe aucune donnée historique concernant les crues de l'EAU NOIRE.

A noter toutefois les risques de débordement du NANT DE LORIAZ qui pourrait reprendre son ancien lit en cas d'obstruction du lit actuel par des blocs.

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie au 1/25 000ème a été établie :

- une carte 1/25 000ème indiquant l'aléa inondation est joint au présent DCS
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent DCS.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- La commune a pris en compte le risque inondation dans le **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**.
- D'autre part la commune de VALLORCINE s'est dotée d'un **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES. P.P.R. (ex P.E.R.)**

Ces deux documents sont consultables en mairie.

De plus, des études précises sur le repérage des zones exposées ont déjà été réalisées par les services **Restauration des Terrains en Montagne**.

Une surveillance communale des montées des eaux par relevés visuels a été mise en place.

La commune a aussi participé à l'élaboration du DCS.

En cas de dangers :

- ♦ La population sera alertée par :
 - la sirène
 - le téléphone
 - le porte à porte,
- ♦ Une commission de sécurité sera mise en place assistée par la gendarmerie,
- ♦ En cas de danger imminent une organisation de crise est prévue,

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :

- ① fermer portes et fenêtres,
- ② couper le gaz et l'électricité,
- ③ mettre les produits au sec,
- ④ amarrer les cuves,
- ⑤ faire une réserve d'eau potable,
- ⑥ prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal est concerné par deux types de phénomènes:

- Les chutes de pierres et de blocs rocheux

Il s'agit de phénomènes peu importants et dispersés ne créant pas de véritables situation de risque:

- Au dessus du LAY
- et surtout sur les côtes de Barberine.

- Les glissements de terrain

Ils se manifestent sous la forme de déformations lentes:

- en amont du Pont du BUET
- au niveau de la Nationale sous Les Mollards

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

◆ Le repérage des zones exposées a déjà été réalisé par les services **Restauration de Terrains en Montagne (ONF)**,

◆ Le risque mouvement de terrain a été inclus dans le **Plan d'Occupation des Sols** et des périmètres à risques ont été définis par le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles**. Ces deux documents sont consultables en mairie,

◆ La réalisation d'un **DCS** comportant des indications sur le risque mouvement de terrain,

En cas de danger :

➤ La population de la commune sera alertée, après réunion de la commission de sécurité assistée de la gendarmerie, par - la sirène,
- le téléphone,
- le porte à porte;

➤ Une organisation de crise est prévue;

➤ En cas d'évacuation, la population sera avertie par téléphone.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT

- ❶ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ❷ appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

PENDANT

- ❶ fuir latéralement,
- ❷ gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ❸ ne pas revenir sur ses pas,
- ❹ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- ❶ évaluer les dégâts et les dangers,
- ❷ informer les autorités,
- ❸ se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE SISMIQUE

Tremblement de terre

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La commune de VALLORCINE est classée, par le Décret du 15/05/1991 (Carte du BRGM de 1995) dans une zone à risque sismique faible : **la zone 1b.**

La commune a ressenti plusieurs séismes dont:

- **25.07.1855** : séisme dit de Viège ressenti sur toute la région d'intensité VI-VII ;
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ;
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ;
- **1952** : des chutes de rochers sont observées aux Drus à la suite d'un séisme
- **08.11.1982** : le séisme du bassin de l'Arve est ressenti dans la vallée de Chamonix ;
- **18.01.1986** : une brève secousse d'intensité II-III est ressentie dans la vallée ;
- **12.06.1988** : séismes d'intensité IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix ;
- **15.07.1996** : séisme de Meythet de magnitude 5,2.

D'autre part le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver le risque "chute de blocs" .

Pour ce type de risque naturel l'ensemble du territoire de la commune est concerné, donc toute la population doit être informée des précautions à prendre en cas de séisme.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- **le zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques;
- **l'information des populations;**
- **l'organisation des secours** en cas d'alerte sismique.

V. LES REGLES PARASISMIQUES

La loi du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

L'arrêté du 16 Juillet 1992 précise la classification des bâtiments et installations nouveaux et définit les conditions d'application des règles techniques suivantes:

- P.S. 69/82 pour les bâtiments situés en zones sismiques.
- P.S. - MI 89 révisées 92 dont l'emploi peut être autorisée pour les maisons individuelles.

La Commune de Vallorcine est située en **zone Ib** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 15/05/1991 - Carte BRGM de 1985

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

L'EMPLACEMENT

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

LA FORME DU BATIMENT

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

LES FONDATIONS

Vérifier qu'une étude de sol a été faite permettant de dimensionner les fondations

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

LE CORPS DU BATIMENT

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres);selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- ① s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ② privilégier les constructions parasismiques,
- ③ repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- ④ fixer les appareils et meubles lourds,
- ⑤ repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

- ① **à l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- ② **à l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- ③ **en voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE :

- ① couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ② ne pas prendre l'ascenseur ;
- ③ s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ④ ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

VII. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

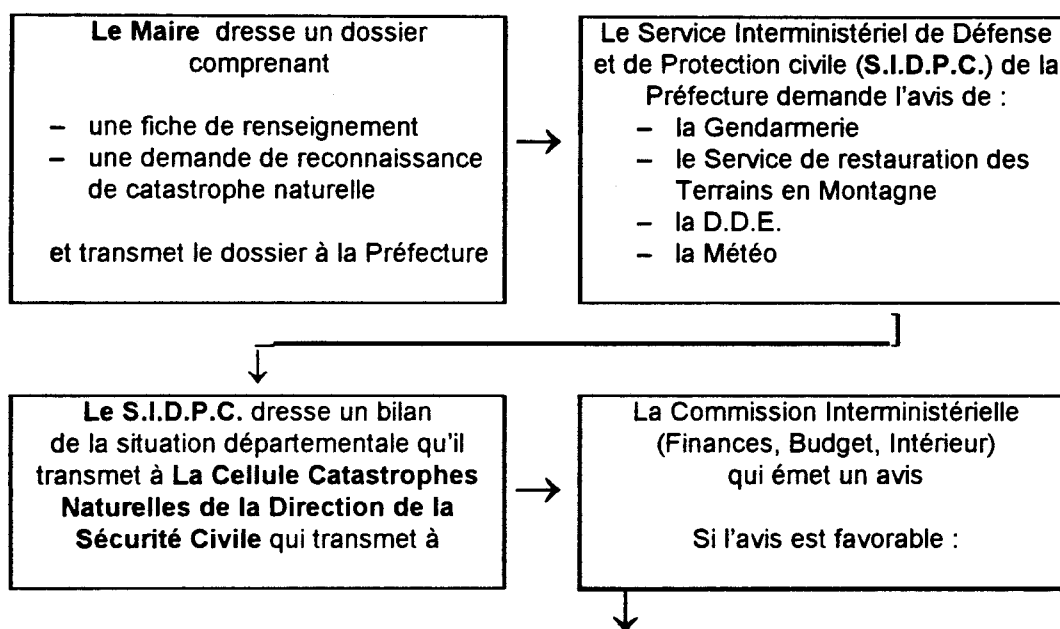
L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

3 conditions:

- Avoir souscrit une assurance " **dommages aux biens** "
 - Que les dommages soient causés par " **l'intensité anormale d'un agent naturel** "
 - inondations ou coulées de boue
 - avalanches
 - glissements ou effondrements de terrain
 - séismes
- à l'exclusion de tous autres.
- Qu'un arrêté interministériel constate " **l'état de catastrophe naturelle** "

La procédure :



Arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle et publication au Journal Officiel

Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance:

- 1 - Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
 - . la date, l'heure et la nature de événement,
 - . les principaux dommages constatés
- 2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.
- 3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I. QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II. COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

Les deux ruptures de barrage en France sont :

1895 = Bouzet (100 morts)

1959 = Malpasset (421 morts)

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La Commune de VALLORCINE est concernée par le barrage d'EMOSSON-SUISSE. Situé sur le torrent de Barberine, ce barrage est de type voûte béton avec culée artificielle et mur de type poids. Ses caractéristiques principales sont les suivantes:

- Volume de retenue totale227 millions de Tonnes
- Longueur totale du couronnement554 mètres
- Hauteur maximale sur fondation180 mètres

L'exploitant du barrage est la S.A. ELECTRICITE D'EMOSSON.

En territoire Français, la région inondée, en cas de destruction du barrage se situe directement à l'aval du barrage. Sont concernés, le hameau de BARBERINE, le poste de Douane du CHATELARD et la Centrale électrique de CHATELARD-VALLORCINE.

Toutefois une incertitude demeure quant à l'extension de la zone inondée par remontée de l'onde dans la vallée de l'Eau Noire. Cette incertitude a justifié l'implantation de sirènes afin d'étendre le système d'alarme à toutes les populations résidents sur le versant Nord du Col des Montets.

- La carte de l'aléa risque rupture de barrage, établie à partir d'éléments fournis par la D.R.I.R.E. (Division du Contrôle Electrique) est jointe au présent dossier
- L'information préventive devra être effectuée sur l'ensemble de la population résidente permanente et temporaire

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

1°) - **SURVEILLANCE ET CONTROLE** pendant la construction du barrage,

2°) - **VISITES ET SURVEILLANCE REGULIERES** par l'exploitant et les services de l'Etat,

3°) - **INFORMATION DE LA POPULATION** et essais réguliers des sirènes (corne de brume)

- La carte de l'aléa risque rupture de barrage, établie à partir d'éléments fournis par la D.R.I.R.E. (Division du Contrôle Electrique) est jointe au présent dossier
- L'information préventive devra être effectuée sur l'ensemble de la population résidente permanente et temporaire

4°) - **PLAN DE SECOURS ET D'ALERTE**

Le document intitulé:

**Consignes d'alerte aux autorités
et populations Françaises**

est consultable en Mairie de VALLORCINE.

Le barrage étant situé en territoire Suisse il est soumis à la réglementation de cet ETAT.

Ce document expose les différents degrés de préparation (DP 1 à 4) prévus pour le système d'alarme-eau

a) **LES EQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE ET D'ALARME**

Le barrage fait l'objet d'une surveillance permanente. Deux **boucles de contrôle** (une pour la France, une pour la Suisse) sont implantées dans la galerie de tête du barrage.

Ces boucles sont reliées aux deux **Centrales alarme-eau** situées dans un fortin du service d'alerte de l'armée suisse où se trouve également un poste d'observation.

Ces deux dispositifs (français et suisse) sont identiques.

L'alarme peut être déclenchée soit automatiquement par les boucles, soit manuellement depuis les Centrales Alarme-eau.

Le distributeur d'alarme à la Centrale de VALLORCINE reçoit les signaux d'alarme de la Centrale Alarme-eau et permet, par une commande manuelle, le déclenchement de l'alarme sur le territoire français.

Le récepteur d'alarme (RA) des sirènes provoquera le déclenchement des sirènes.

Le signal émis par les sirènes est le suivant:

- tonalité 200 hz (corne de brume)
- séquence d'émissions sonores continues de 25 secondes suivie d'un silence de 5 secondes.
- durée de fonctionnement : 6 minutes.

b) **IMPLANTATION DES SIRENES**

Le plan joint au présent dossier indique l'implantation des sirènes:

- une à Barberine près du départ du téléphérique de Belleplace
- une au lieu-dit "le Clos" près de l'église
- une près des logements Emosson à Vallorcine
- une au droit du hameau de "Le Nant".

A noter que pour éviter toute mise en action intempestive les sirènes ne sont déverrouillées qu'en cas de déclenchement de la vigilance renforcée (DP3 et 4)

D'autre part, un klaxon se déclenchant automatiquement est installé au Centre de Secours de Chamonix.

La mise au point de ce dispositif a été effectué par une collaboration entre la DRIRE Rhône-Alpes et le Service Fédéral des Routes et des Dignes.

c) **ESSAIS ET INSPECTIONS**

- Une fois par mois il est procédé aux vérifications de la télécommande des sirènes et des liaisons téléphoniques.

- Une fois par an il est procédé à un essai de l'alarme sonore aux populations.

Les dates de ces essais sont communiqués par écrit:

- à la Préfecture de la Haute-Savoie (S.I.D.P.C.)
- au Centre de Traitement d'Alertes (CTA) de MEYTHET
- au Maire de Vallorcine

Les inspections des dispositifs techniques sont effectués conjointement par la Préfecture de Haute-Savoie et la DRIRE Rhône-Alpes.

d) DECLENCHEMENT PLAN DE SECOURS ET D'ALERTE

Le plan de secours et d'alerte est constitué de plusieurs niveaux:

- . vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant,
- . alerte n°1 pour les autorités : sérieuses préoccupations (cote maximale atteinte...),
- . alerte n°2 pour l'ensemble de la population par corne de brume : évacuation immédiate, danger imminent (cote > cote maximale),
- . alerte n°3 : rupture constatée,
- . fin d'alerte : émission sonore continue de 30 secondes.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE

(il s'agit d'une corne de brume émettant, pendant au moins 6 minutes, un signal intermittent avec des émissions séparées d'interruption de 5 secondes)

- le reconnaître,
- gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

VI. OU S'INFORMER ?

à Electricité d'EMOSSON S.A.

Centrale de VALLORCINE

Tél : 04 50 54 60 64

M. le Chef du Service d'Exploitation ou un Délégué Alarme-Eau

Il s'agit de la personne chargée de la mise en place

- de la vigilance renforcée (degrés de préparation DP3 et 4)
- du déclenchement de l'Alarme-Eau

à la Préfecture de la Haute-Savoie

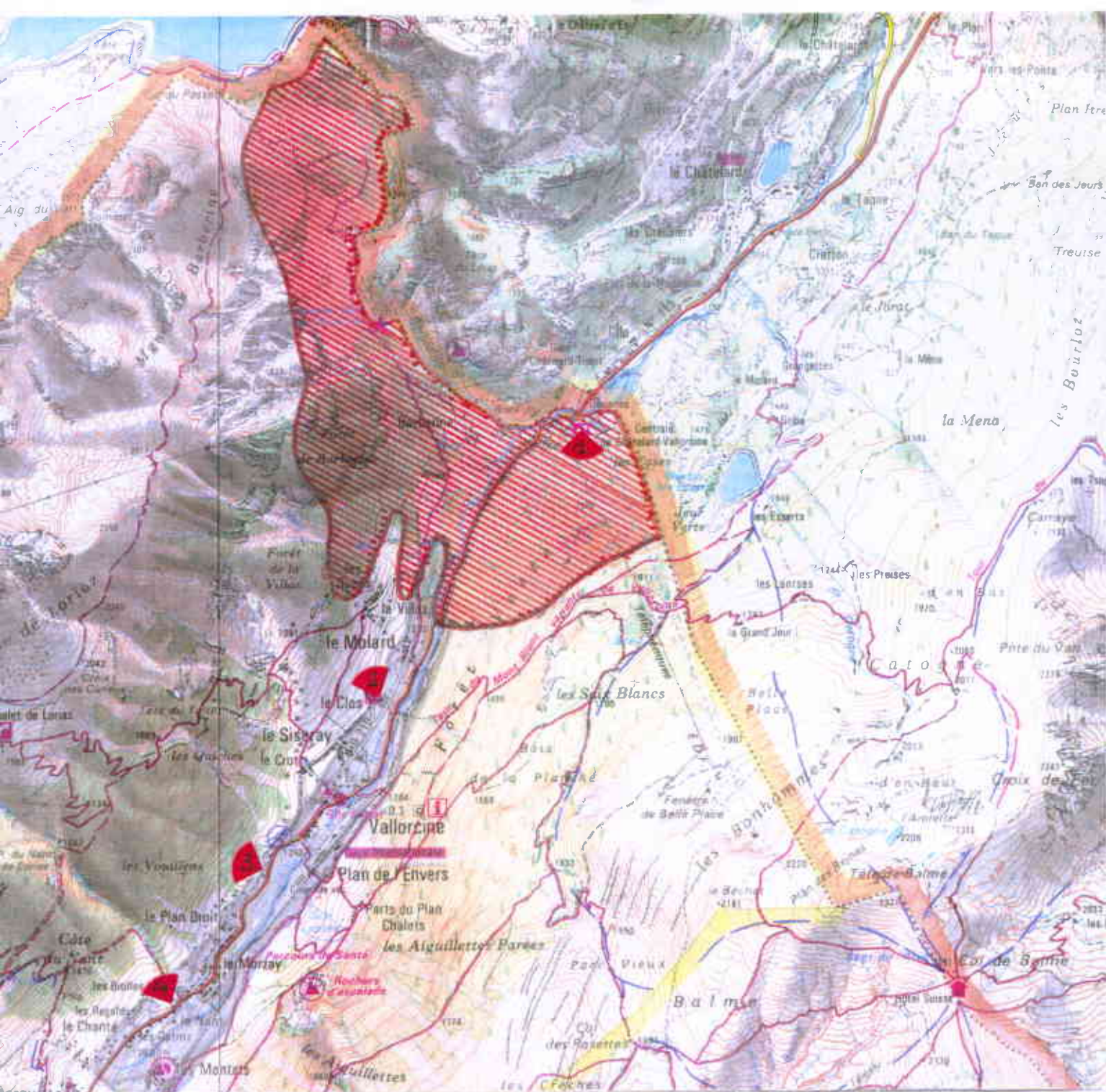
Tél : 04 50 33 60 00

à la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

DRIRE Rhône-Alpes

Tél : 04 76 69 34 34

à la Mairie de Vallorcine



**Commune de VALLORCINE : RISQUE TECHNOLOGIQUE
Barrage d'EMOSSON - SUISSE**

Carte de localisation de l'aléa Risque Barrage en territoire français

- Zone de submersion en cas de rupture (zone du quart d'heure)**

limite de commune
- Zone de remontée possible de l'onde de submersion**
- Emplacement des sirènes**
Echelle 1/25000

L'information préventive sera effectuée sur l'ensemble de la population concernée

N° d'Autorisation IGN : PARIS 199(1984) 50-5132

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers
Il a été élaboré par les Services de l'Etat en mars 1996 et en fonction des données fournies par la DRIRE. Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 04/07/1987.